

REGLEMENT DU PARRAINAGE

ARTICLE 1- MISE EN PLACE

Le présent parrainage est mis en place par **IDEAL GROUPE**, société du Groupe IDEAL, dont le siège social est situé 7 rue Crozilhac 33000 BORDEAUX, à compter du 28/09/2018 jusqu'au 31/12/2019.

IDEAL GROUPE se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le(s) parrainage(s) en cours ou régulièrement enregistré(s), sauf si les modifications en question résultent d'obligations légales.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PARRAIN

L'opération de parrainage, qui est gratuite, est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non d'IDEAL GROUPE.

Le personnel de l'ensemble des sociétés du Groupe IDEAL est exclu de cette opération de parrainage ainsi que toute personne mandatée pouvant prétendre à rémunération.

ARTICLE 3- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU FILLEUL

Le filleul est une personne physique majeure, qui ne devra pas être en contact avec IDEAL GROUPE ou existé dans ses bases de données, au moment où le parrain adressera son coupon de parrainage à IDEAL GROUPE, cachet de la Poste faisant foi. Ainsi un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le 1^{er} parrainage concrétisé, il devient client d'IDEAL GROUPE.

De même, dans le cas où un même filleul serait communiqué par plusieurs parrains différents, le coupon pris en compte sera celui enregistré en premier au siège social d'IDEAL GROUPE (cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi).

ARTICLE 4- VALIDITE DU PARRAINAGE

Pour bénéficier de cette offre, le parrain doit remplir, dater et signer le coupon établi à cet effet, disponible dans chaque bureau de vente, au siège social d'IDEAL GROUPE ou téléchargeable ou sur le site www.ideal-groupe.com et adressé par courrier ou par courriel à IDEAL GROUPE (contact@ideal-groupe.com) avant le premier contact du filleul avec IDEAL GROUPE. De même, tout coupon incomplet, contenant des informations inexactes ou parvenant à IDEAL GROUPE après la signature des actes visés ci-dessous, sera considéré comme nul :

- ° contrat de réservation,
 - ° promesse de vente,
 - ° ou un mandat (vente, gestion locative ou syndic)
- (cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi).

ARTICLE 5 - ELIGIBILITE DES PRODUITS

L'offre de parrainage est valable pour :

- ❖ Toute acquisition d'un bien dans le neuf (VEFA ou réhabilitation) dépendant d'un programme commercialisé directement par IDEAL GROUPE, à l'exception des co-promotions,
- ❖ Tout mandat de vente exclusif / non exclusif d'un bien dans l'ancien confié à l'Agence by IDEAL,
- ❖ Tout mandat de gestion locative d'un bien, confié à la Gestion by IDEAL,
- ❖ Tout mandat de syndic confié au Syndic by IDEAL pour des immeubles dépendant ou non d'un programme d'IDEAL GROUPE.

ARTICLE 6 – FAITS GENERATEURS DE LA RETRIBUTION

La rétribution visée à l'article 7 qui suit, est due, si et uniquement si, il y a concrétisation effective des actes suivants :

- ❖ Signature de l'acte notarié par le filleul pour les acquisitions dans le neuf (VEFA ou réhabilitation) et pour les ventes dans l'ancien consécutives à un mandat de vente
- ❖ Signature du mandat de gestion locative par le filleul
- ❖ Ou Election du syndic par l'assemblée générale des copropriétaires.

ARTICLE 7 –RETRIBUTION DU PARRAIN ET DU FILLEUL

Le parrain et le filleul reçoivent chacun :

LE PARRAIN (client ou non d'IDEAL GROUPE) reçoit par produit éligible :

- ❖ 1.000 € en chèque cadeau* pour toute acquisition dans le neuf (VEFA ou réhabilitation) réalisée par son filleul
- ❖ 500 € en chèque cadeau* pour toute vente réalisée par son filleul à la suite d'un mandat de vente exclusif/non exclusif
- ❖ 100 € en chèque cadeau* pour tout mandat de gestion locative signé par son filleul
- ❖ 100 € en chèque cadeau* pour tout mandat de syndic obtenu pour un immeuble de moins de 50 lots et 200 € en chèque cadeau* pour tout immeuble de plus de 50 lots

LE FILLEUL, nouveau client d'IDEAL GROUPE, reçoit par produit éligible :

- ❖ 100 € en chèque cadeau* pour toute acquisition dans le neuf (VEFA ou réhabilitation) par l'intermédiaire d'IDEAL GROUPE
- ❖ 1 mois de gestion offert pour tout mandat de gestion locative signé par son filleul
- ❖ 100 € en chèque cadeau* pour tout mandat de syndic obtenu pour un immeuble de moins de 50 lots et 200 € en chèque cadeau* pour tout immeuble de plus de 50 lots

*KADEOS

Les rétributions seront remises par la société IDEAL GROUPE (les coordonnées de cette société figureront dans les actes visés à l'art 6 qui précède) dans un délai de 30 jours calendaires suivant la signature des actes visés à l'article 6 qui précède, par courrier postal aux adresses mentionnées sur le coupon de parrainage. Il ne sera procédé à aucun versement en numéraire (que ce soit par chèque, virement ou espèces).

Les rétributions sont données uniquement si les actes parrainés sont réalisés sans remise ou autre offre promotionnelle.

La somme perçue est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au bénéficiaire qu'il revient de la déclarer.

ARTICLE 8 – NOMBRE DE PARRAINAGE

Le nombre de parrainage autorisé est limité à 2 par parrain.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le parrain et le(s) filleul(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le coupon sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par IDEAL GROUPE ou par ses partenaires à des fins de prospection.

Le parrain déclare disposer de l'accord de son filleul pour la transmission de ses coordonnées.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou courriel accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

IDEAL GROUPE – service marketing /opération de parrainage, 7 rue Crozilhac 33000 BORDEAUX

Mail : protection-donnees@ideal-groupe.com

Les parrains et filleuls disposent également du droit de déposer une réclamation à la CNIL.